

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE
CREUZIER-LE-VIEUX
(03300)

**ARRETE DU MAIRE N° 2017/106
en date du 12 Mai 2017**

**ARRETE PORTANT RUE BARREE
RUE VICHY**

Le Maire de la Commune de Creuzier-le-Vieux,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;

CONSIDERANT que des travaux de dissimulation des réseaux électriques et Télécom rue de Vichy (partie parallèle à la rue des Vergers) seront réalisés par l'entreprise SAG VIGILEC - ZI les Paltrats 03500 Saint Pourçain sur Sioule ;

CONSIDERANT que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

CONSIDERANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation dans les 2 sens rue de Vichy – partie parallèle à la rue des Vergers (*sauf riverains*) ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 15 mai au 19 mai et du 29 mai au 30 juin 2017, la circulation sera interdite dans les 2 sens (*sauf riverains*) :

- rue de Vichy (*partie parallèle à la rue des Vergers*)

Article 2 : Dans cette période, l'accès aux commerces est autorisé.

Article 3 : La déviation sera déviée comme suit :

- rue des Vergers/rue des Planchettes, rue des Bordes et rue de Beausoleil.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 4 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Maire de la Commune de CREUZIER-LE-VIEUX,

- M. le Commissaire de Police de Vichy,

- M. le Garde-Champêtre de Creuzier-le-Vieux,

- M. le Président de Vichy communauté

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Creuzier-le-Vieux, le 12 Mai 2017

Le Maire,



Christian BERTIN